



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE LA CREUSE

Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20221020-AR202210200259-AR  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

### **Arrêté N°20221020.02.59**

## **portant modification d'un membre du jury et examinateur du concours externe sur titre D'ASSISTANT TERRITORIAL SOCIO-EDUCATIF dans les spécialités « EDUCATEUR SPECIALISE » et « CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE » Session 2022**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à certains concours ;

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 novembre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un

candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20221020-AR202210200259-AR  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu le schéma régional de mutualisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'état des listes d'aptitude établies à l'issue des précédents concours d'assistant territorial socio-éducatif dans les spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » organisés par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°20220210.02.43 en date du 03 février 2022 de M. le Président du centre de gestion portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » ;

Vu l'arrêté n°20220620.02.50 en date du 20 juin 2022 de M. le Président du centre de gestion dressant la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve d'admissibilité du concours externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » ;

Vu l'arrêté n°20221108.02.51 en date du 11 août 2022 de M. le président du Centre de Gestion portant organisation et nomination des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs du concours externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » ;

Considérant les pièces fournies entre le 20 juin 2022 et le jour de la 1<sup>ère</sup> épreuve (le 06 octobre 2022) en vue de compléter les dossiers d'inscription au concours externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » ;

Vu l'arrêté n°20220811.02.51 en date du 13 octobre 2022 de M. le président du Centre de Gestion portant modification de la liste des candidats autorisés à se présenter au concours externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » ;

Considérant une erreur dans le prénom d'un membre du jury et examinateur ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

L'article 2 de l'arrêté n°20220811.02.51 en date du 11 août 2022 de M. le président du Centre de Gestion portant organisation et nomination des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs du concours externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » est modifié de la façon suivante :

« Sont nommés comme membres du jury externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » les personnes suivantes :

- **3 élus locaux :**

Mme Armelle MARTIN, adjointe au maire de St Vaury, présidente du jury

M. Bernard CUBIZOLLES, conseiller municipal de St Vaury, suppléant de la présidente du jury

M. Jean-Roland MATIGOT, maire de Vareilles

- **3 fonctionnaires territoriaux :**

M. Vincent FORTINEAU, ingénieur territorial, directeur d'EVOLIS 23, fonctionnaire désigné par le  
M. David BOSLE, assistant socio-éducatif au conseil départemental de la Creuse, fonctionnaire désigné par le  
CNFPT  
Mme Marie-Christine GUYONNET, directrice du CCAS de Guéret

Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20221020-AR202210200259-AR  
Date de réception en préfecture : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

- **3 personnalités qualifiées :**

Mme Françoise LAPORTE, directrice des actions sociales de proximité au conseil départemental de la Creuse  
Mme Catherine FORMET-JOURDE, formatrice à Polaris Formation à Limoges  
Mme Martine MARTHE-ROSE, attachée territoriale retraitée »

L'article 4 de l'arrêté n°20220811.02.51 en date du 11 août 2022 de M. le président du Centre de Gestion portant organisation et nomination des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs du concours externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » est modifié de la façon suivante :

« La liste des examinateurs de l'épreuve orale d'admission est arrêtée ainsi qu'il suit :

- Mme Catherine FORMET-JOURDE
- M. David BOSLE
- M. Bernard CUBIZOLLES
- Mme Martine MARTHE-ROSE
- Mme Françoise LAPORTE
- M. Jean-Roland MATIGOT
- Mme Marie-Christine GUYONNET
- Mme Céline SERPIN
- Mme Armelle MARTIN »

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n°20220811.02.51 en date du 11 août 2022 de M. le président du Centre de Gestion portant organisation et nomination des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs du concours externe sur titres avec épreuves d'assistant socio-éducatif, spécialités « éducateur spécialisé » et « conseiller en économie sociale et familiale » restent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

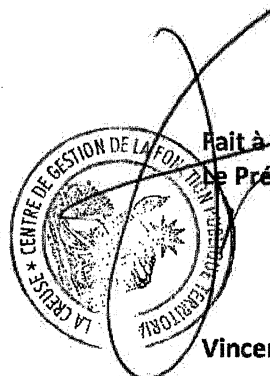
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté sera transmis à Madame La Préfète de la Creuse. Il sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse.



Fait à Guéret, le 20 octobre 2022  
Le Président du Centre de Gestion,

Vincent TURPINAT

Accusé de réception en préfecture  
023-282309632-20221020-AR202210200259-AR  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022